

NOTE DE COMMENTAIRES

sur les opportunités d'actions futures de
lutte contre l'exploitation forestière
illégal et la déforestation





INTRODUCTION

Afin de soutenir les efforts à entreprendre pour s'attaquer au problème de l'exploitation illégale des forêts, la Commission européenne a élaboré en mai 2003 un plan d'action (PA) pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT). Ce plan reconnaît la gravité et la complexité du problème, ainsi que la responsabilité de l'Union européenne (UE) dans la recherche de solutions appropriées et considère que renforcer l'application des législations sans un changement des lois injustes peut aggraver les conditions de vie des plus pauvres. Adopté en octobre 2003 par le Conseil européen, le PA-FLEGT s'appuie sur deux principaux instruments, à savoir les Accords de Partenariat Volontaire FLEGT (APV-FLEGT) et le Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE). Le premier instrument est conclu avec les pays producteurs de bois et volontaires dans l'optique de fournir un cadre juridique visant à assurer que toutes les importations au sein de l'Union à partir du pays producteur, des bois et produits dérivés ont été légalement produits ou acquis. Le second instrument est adopté en vue de s'assurer de la légalité des bois mis sur son marché ; ainsi, l'UE s'est doté le 20 octobre 2010 du Règlement N°995/2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché intérieur pour la première fois, ainsi que les obligations des commerçants.

Dans sa note de position de janvier 2017, sur le renouvellement de l'APV-FLEGT entre le Cameroun et l'UE, la plateforme Forêt et Communautés du Cameroun relève les acquis en matière de gouvernance obtenus grâce à l'APV-FLEGT. Ces acquis qui pourtant démontrent la pertinence de l'APV comme outil d'amélioration de la gouvernance forestière, semblent être relégués au second plan au Cameroun, compte tenu de la non délivrance à ce jour de licence FLEGT devant attester de l'origine légale du bois exporté vers l'UE. Mais, la non délivrance des autorisations FLEGT représente-t-elle une raison suffisante pour mettre fin à l'Accord (FLEGT-xit), ou pour envisager des options alternatives (FLEGT version 2.0) ? Quels pourraient être les risques de s'engager dans ces options ? Les réflexions et propositions faites dans le présent document sont une contribution de l'association Forêts et Développement Rural (FODER) engagée dans FLEGT depuis la phase de négociation de l'APV entre le Cameroun et l'Union Européenne sur les opportunités d'actions futures de lutte contre l'exploitation forestière illégale et la déforestation.



A. SUR LES THÉMATIQUES RETENUES POUR LE PLAN DE TRAVAIL

Le projet de plan d'actions prend en compte certaines observations et recommandations de la société civile issues de l'évaluation du plan d'actions FLEGT. A cet égard, certaines actions proposées cadrent avec les propositions de la société civile. Il s'agit notamment :

- Du lien entre les certificats de légalité et le RBUE ;
- De la poursuite réformes juridiques dans le secteur forestier ;
- De la promotion de la participation des acteurs du secteur forestier à la gestion forestière ;
- De la promotion de la transparence ;
- Du partage des bénéfices liés à l'activité forestière ;
- Du renforcement des capacités de la société civile et de l'administration pour la mise en œuvre des réformes relatives à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la lutte contre la corruption dans le secteur forestier.




B. SUR LA RÉVISION OU LES NÉGOCIATIONS DES ACCORDS DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV)

1. Définir les indicateurs de progrès

L'absence des systèmes de traçabilité opérationnels et d'autorisations FLEGT qui permettront de commercialiser le bois dans la plupart des pays ayant signé un APV sont souvent avancés comme indicateurs de l'inefficacité du Plan d'action FLEGT notamment pour ce qui concerne le volet offre de bois. Or le Plan d'action repose sur trois piliers à savoir : 1) l'application des lois, 2) la gouvernance et 3) le commerce. L'évaluation du Plan d'action a relevé que le FLEGT a produit des avancés en matière de transparence, de participation et de responsabilisation des parties prenantes. Ces éléments qui constituent des paramètres importants de gouvernance ne semblent pas suffisamment considérés et connote une focalisation sur le commerce.

Il est nécessaire de développer les indicateurs de progrès pour chaque pilier du FLEGT afin mesurer objectivement les progrès réalisés pour susciter et encourager un plus grand engagement des acteurs ou prendre des actions correctives à temps. Ceci permettrait également une mise en œuvre holistique du FLEGT. Par ailleurs, la volonté politique étant souvent présentée comme cause du retard dans la mise en œuvre ou les négociations FLEGT, Il serait indiqué pour l'UE et ses partenaires d'identifier et mettre en place des mécanismes catalyseur d'un plus grand engage-





ment politique dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et la déforestation dans les pays producteurs en général et partenaires de l'UE plus spécifiquement.

2. Tirer les leçons des retards dans la délivrance des licences FLEGT

La délivrance des licences FLEGT est tributaire de la mise en œuvre du système de traçabilité des bois (STB) ; deux (2) des six (6) éléments que compte le système de vérification de la légalité (SVL) au Cameroun. Or la majorité des projets de développement des systèmes informatiques de traçabilité ont eu peu de succès, affectant ainsi les progrès vers la délivrance des autorisations FLEGT. Il est nécessaire d'identifier les véritables causes des échecs afin de mieux les adresser et de les anticiper ou les prévenir dans le cadre des appuis à la mise en place des STB dans les pays engagés dans l'APV. Il est aussi important de prendre en compte le fait que les responsabilités sont souvent partagées entre la partie Camerounaise, européenne et le prestataire en charge du développement du STB.

Certaines causes de retard dans la délivrance des licences sont attribuées au caractère 'inopérants' de certains vérificateurs des grilles de légalité. Pour cette cause les propositions vont dans le sens d'une révision des grilles de légalité. Il convient non seulement de tirer les leçons de cette limite mais aussi de veiller lors de la révision des APV existants ou la négociation de nouveaux APV à ne pas réduire les standards des grilles de légalités ou les vider de leur quintessence. Il convient par ailleurs d'établir et de promouvoir les liens entre Certificats de Légalité FLEGT et la mise en œuvre du RBUE comme cela est envisagé avec les systèmes de certification privés. Ceci pourrait encourager la lutte contre l'illégalité dans le secteur forestier et la mise en place des systèmes de traçabilité des bois.

En outre, le dispositif institutionnel actuel de mise en œuvre de l'APV dans certains cas serait porteur d'inefficacité car n'est pas catalyseur d'appropriation et de coordination autour des APV par l'ensemble des sectorielles ou des parties prenantes pourtant concernées par ces Accords. Il en est par exemple de l'exclusion de la société civile des comités conjoints de suivi ou encore de la mise du Conseil conjoint au niveau de l'administration en charge de piloter l'APV FLEGT. Il serait judicieux de réviser le dispositif institutionnel de mise en œuvre des APV pour mettre le Conseil Conjoint au-dessus de l'administration sectorielle qui pilote le FLEGT dans les pays signataires afin d'assurer une plus grande coordination entre les sectorielles et un leadership politique plus fort de la hiérarchie gouvernementale.

De même, eu égard à la consolidation de la participation enclenchée et favorisée par le FLEGT, il convient de renforcer cette participation par l'admission des parties prenantes non institutionnelles (Société civile et secteur privé) au sein du Comité Conjoint de suivi de la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

C. SUR LES ENGAGEMENTS ALTERNATIFS FLEGT DE L'UE

Le draft de plan de travail 2017-2020 prévoit sept domaines d'action parmi lesquels les options alternatives à un engagement FLEGT. Il s'avère nécessaire dans la détermination de ces alternatives de retenir celles qui pourraient apporter une efficacité optimale dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale et la déforestation dont l'Union Européenne assure actuellement le leadership au niveau mondial. A cet effet une analyse minutieuse des risques et de la faisabilité des options alternatives à retenir devra être réalisée. Une approche au cas par cas et surtout participative devra être privilégiée afin de tenir compte non seulement des spécificités relatives au contexte institutionnel et de gouvernance, mais également des avancées notoires et des initiatives (en cours) d'amélioration de la gouvernance. L'Union Européenne devra ainsi veiller à éviter de privilégier ou prioriser des approches qui pourraient être risquée et résulter en plus d'inertie et d'inefficacité.

Il pourrait s'agir de mettre des discussions et des actions en lien avec la gestion durable des forêts et l'exploitation illégale dans les accords de partenariat, de coopération ou de libre-échange entre l'UE et les pays producteurs de bois. Cette option par exemple, présente le risque d'aborder les questions de gestion forestière durable et de lutte contre l'exploitation et la conversion forestière illégale dans des cadres ou des processus conduits par des administrations n'ayant pas pour priorité la gouvernance forestière ou la protection de l'environnement et partant susceptible de découler en des effets pervers. Les difficultés de coordination, le cloisonnement des administrations sectoriels et les lourdeurs administratives pourraient être des goulots d'étranglement vers l'atteinte des objectifs visés.

La conclusion de l'évaluation du Plan d'action FLEGT selon laquelle l'APV pourrait ne pas être ou ne plus être un outil pertinent pour adresser les défis de la gouvernance forestière dans tous les pays, mérite d'être bien analysée pour les pays ayant déjà conclu des APV et dans lesquels ces derniers sont en phase de mise en œuvre bien qu'à des niveaux de progrès différents.

Par ailleurs si la vision des engagements alternatifs FLEGT pour les pays n'ayant pas encore signer des APV s'avère une bonne option, pour les pays APV les formes d'actions envisagées pour soutenir les objectifs FLEGT prévus dans le cadre desdits engagements alternatifs devraient être utilisées pour renforcer la mise en œuvre des APV ainsi que l'atteinte des objectifs du FLEGT dans les pays tels que le Cameroun, La République Centrafricaine et la République du Congo en Afrique Centrale (Cf. Ligne 1.1b de l'Annexe I du plan de travail 2017 – 2020).



Forêts et Développement Rural (FODER)
Tel : 00 237 222 00 52 48
E-mail : forest4dev@gmail.com
B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun
www.forest4dev.org | www.oie-cameroun.org

